



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 43

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00029/2023 du 08/04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (43)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**

**Financement d'une formation de 7 heures pour les 2 roues jusqu'à 125 cm3**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

**Le Maire.**

**Absents : (2)**

M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

**Absents excusés : (0)**

**Procuration : (4)**

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la conduite des véhicules des 2 ou 3 roues motorisées (2RM) pouvant occasionner des accidents graves, la réglementation instaure plusieurs types d'obligations de formations ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou un tricycle à moteur (scooter à trois roues) de plus de 50 cm<sup>3</sup> ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures ;

**Considérant** que cette formation concerne tous les titulaires du permis B, quelle que soit l'année d'obtention du permis ;

**Considérant** que pour y prétendre, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans néanmoins, la formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire ;

**Considérant** que les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont exemptés de cette formation ;

**Considérant** qu'en cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront cette attestation de formation ou un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle ;

**Considérant** que le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende de cent trente-cinq euros (135 €) ;

Depuis le 1er janvier 2011, le permis B permet de conduire une motocyclette légère et un scooter de 50 à 125 cm<sup>3</sup> ou un 3 roues (catégorie L5e) à condition de suivre cette formation dont les objectifs sont :

- Familiariser le futur conducteur avec ce type de véhicule.
- Une occasion unique de réfléchir au comportement et à la place que chacun occupe au milieu de la circulation.
- La formation met en avant l'importance de la prise de conscience des risques et la nécessité de respecter les règles.
- Elle insiste également sur les avantages qu'il y a à adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement.

**Considérant** qu'afin de rendre les déplacements professionnels plus fluides, la mairie de Mamoudzou propose de prendre en charge la formation des 7 heures, pour un coût allant jusqu'à deux cent euros (200 €), à hauteur de :

- 100 % pour les chauffeurs coursiers ;
- 75% pour les autres agents ;



**Considérant** que cette prise en charge sera limitée à 30 formations par an, soit un budget plafonné à six mille euros (6 000 €) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la prise en charge de la formation des 7 heures, pour un coût de deux cents euros (200 €) selon les pourcentages inscrits ci-dessus.

**Article 2** : D'inscrire cette dépense au budget de la commune.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**